

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.081.4

En exercice 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE
PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**FESTIVAL INVITATIONS PATRIMOINES EN DOMITIENNE 2019 -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AUX MODALITÉS
D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2019 - Conventions de partenariat
relatives aux modalités d'organisation des manifestations - Autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les arrêtés du préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 3 juin 2016, portant renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1065115 « producteur de spectacles » et n° 3-1065514 « diffuseur de spectacles » ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et plus particulièrement aux recommandations concernant les établissements de type PA de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu les projets de convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique dans le domaine public – Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2019, de convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique dans le domaine privé et de convention de prêt de gobelets réutilisables Eco vin - Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que, dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant, et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes La Domitienne renouvelle, du 23 août au 8 septembre 2019, son Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire, en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité ;

Considérant que ces manifestations ont lieu dans des sites publics ou privés et que du matériel de la Communauté de communes est susceptible d'être prêté aux intervenants culturels en vue d'assurer le bon déroulement des manifestations, des partenariats avec les communes concernées et les intervenants associés ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces partenariats par le biais de conventions relatives aux modalités d'organisation des manifestations dudit festival, de façon à en sécuriser l'organisation ;

Considérant que ces conventions régissent les modalités relatives à l'organisation globale, notamment les interventions techniques, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et enfin, l'accueil du public et des artistes ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE l'organisation du Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2019 sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions de partenariat afférentes et leurs éventuels avenants, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.



IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATTE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_08